



## Pas de notification d'annulation de permis de conduire

-----  
Par VincentZ

Bonjour,  
Suite à une récidive conduite état alcoolique mon permis a été annulé.

J'ai passé la date d'annulation apparaissant sur mon ordonnance d'homologation après passage au tribunal le 14/11/2024, passé mon test psy, ma visite médicale.

Me voici à l'auto école pour repasser mon permis, et on me dit que mon dossier est incompréhensible.

Je télécharge mon relevé d'information restreint et voici ce que j'y lis :

nombre de points : 6/12

état du dossier : VALIDE permis de conduire valide

Permis de conduire en cours XXXXXXXXXX délivré le 10/04/2008

Etat du permis de conduire : INVALIDE

ma dernière infraction, je vous passe les détails pour en arriver à :  
annulation du permis de conduire  
enregistrée le : 30/12/2024  
Notifiée et exécutée : pas de date  
Définitive le : 26/11/2024

Cette annulation, si je comprends bien, ne m'a jamais été notifiée, ni exécutée (pas de lettre ref 7).

Comment faire pour régulariser cette situation et repasser mon permis ?

D'avance merci.

-----  
Par lavigie

Bonjour  
Contactez le greffe du tribunal ou le bureau d'exécution des peines pour vous notifier l'annulation .

Et coté administratif avez vous eu une suspension ?  
aviez vous passé la visite médicale à l'époque ?  
car la mention au SNPC "INVALIDE" est inscrit aussi si pas de visite médicale après fin de la durée de suspension administrative .

-----  
Par VincentZ

Merci pour votre réponse rapide.

Une autre question, j'ai une condamnation antérieure sur une autre juridiction (12 mois d'annulation de permis à Mâcon), je suis passé au tribunal et j'ai une notification d'ordonnance pénale datée du 03/10/2024.

Cette condamnation n'apparaît pas sur mon RIR, j'ai juste la suspension préfectorale de Macon de 4 mois.

Est ce que le tribunal judiciaire de Mâcon est plus lent que celui de Chalon sur Saône ? ça date de 14 mois

-----  
Par lavigie

Je ne saurai le dire n'ayant en 20 ans jamais eu affaire avec ces parquets.

En matière correctionnelle la prescription de la peine est de 6 ans d'où la lente hâte a traiter les dossiers qui s'empilent

.

-----  
Par VincentZ

Encore une fois, merci.

Je m'en vais donc contacter les bureaux d'application des peines de ces 2 parquets.